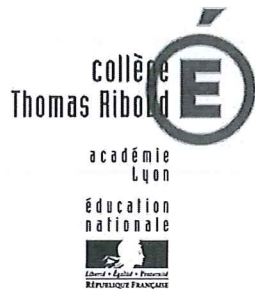


Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 2017



La Principale

Aux Parents d'élèves

L'élection des représentants des Parents d'élèves du Collège Thomas Riboud se déroulera le :

VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

J'attire votre attention sur l'importance de ce scrutin puisque les **6 représentants élus des Parents d'élèves sont appelés à siéger au Conseil d'Administration**, à la Commission Permanente et au Conseil de Discipline, c'est-à-dire à participer directement et pleinement à la vie de l'établissement.

Le Conseil d'Administration qui réunit aussi des représentants de tous les personnels et usagers du collège et des élus locaux (représentants du Conseil Départemental et de la ville de Bourg) exerce en effet ses prérogatives dans les domaines pédagogiques, culturels, moraux, financiers ou matériels.

Secrétariat

Affaire suivie par
Amélie RICHER

☎ : 04 74 32 31 70

Télécopie
04.74.32.03.35

Courriel
ce.0011275f@ac-lyon.fr

120, rue Charles DEMIA
01000 BOURG EN BRESSE

p:\secrétariat direction\conseil
d'administration\2017-
2018\élections\matériel de vote
parents\procédure de vote parents.docx

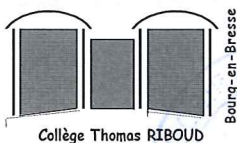
Votre enfant doit vous remettre pour chacun des deux parents :

- la liste des candidats des Associations de Parents d'élèves ;
- une enveloppe blanche et une enveloppe verte pour le vote par correspondance.

↳ Pour les parents séparés, le matériel de vote est envoyé au parent inscrit en responsable légal 2 sur le dossier d'inscription.

↳ Le matériel de vote est également envoyé aux responsables légaux dont l'enfant est absent le jour de la distribution.

Vous voudrez bien accuser réception de ce matériel de vote, en signant l'information figurant sur le carnet de correspondance de votre enfant.



I. DISPOSITIONS GENERALES

- Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Chaque parent a droit à une seule voix**, qu'il ait un ou plusieurs enfants au collège. Même en cas de divorce les deux parents votent (sauf décision de justice contraire connue par nous).
- Le bulletin de vote de votre choix ne doit comporter **ni rature, ni surcharge** sous peine de nullité.
- Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

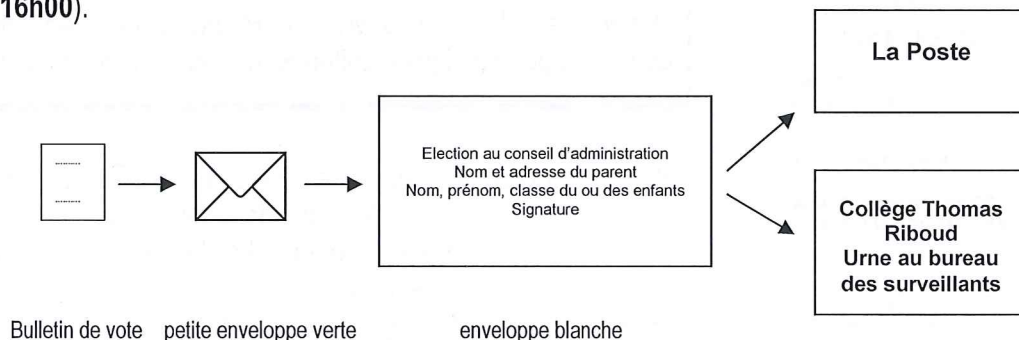
- Les résultats de l'élection seront affichés dans l'établissement et sur le panneau d'affichage extérieur.
- Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et comprend au moins un assesseur proposé par les Présidents des associations de parents d'élèves.

II. VOTE UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE

La procédure de vote par correspondance est la suivante :

1. Mettre la liste des candidats – sans rature ni surcharge – dans la petite enveloppe verte et la refermer sans la coller ;
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de couleur blanche et la cacheter ;
3. Compléter sur cette enveloppe : nom et adresse du parent, Nom, prénom, classe de l'enfant (ou éventuellement des enfants) et signer.
4. L'enveloppe sera
 - soit envoyée par la poste dûment affranchie,
 - soit déposée par vous ou votre enfant dans l'urne prévue à cet effet (bureau de la vie scolaire).

Les plis devront parvenir avant la clôture du scrutin (**entre le 9 et le 13 octobre à 16h00**).



Les contestations sur la validité des opérations sont portées, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats, devant le Recteur de l'Académie de Lyon.